



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ACCORD-CADRE DE TRAVAUX



**Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)**

41 allées Jules Guesde  
CS 61321  
31013 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél : 05 61 14 80 11

### Accord-cadre 2024-045

« Relamping des éclairages extérieurs - Phase 2 » sur le campus de Rangueil

*Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique*

### Règlement de consultation (RC)

**Date limite de remise des plis : Vendredi 24 janvier 2025 à midi (12:00)**

**Visite Obligatoire**

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Article 1 – Pouvoir adjudicateur .....</b>                                | <b>3</b>  |
| <b>Article 2 - Objet de la consultation .....</b>                            | <b>3</b>  |
| <b>2.1. Objet du marché.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2.2. Conditions particulières d'exécution.....</b>                        | <b>3</b>  |
| <b>Article 3 – Dispositions générales de la consultation .....</b>           | <b>3</b>  |
| <b>3.1. Mode de passation de la consultation.....</b>                        | <b>3</b>  |
| <b>3.2. Décomposition du marché.....</b>                                     | <b>3</b>  |
| <b>3.3. Forme du marché.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>3.4. Variantes .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3.7. Durée du marché et délais d'exécution .....</b>                      | <b>4</b>  |
| <b>3.8. Visite de site obligatoire .....</b>                                 | <b>4</b>  |
| <b>3.9. Intervenants au marché .....</b>                                     | <b>5</b>  |
| <b>3.10. Réalisation de prestations similaires .....</b>                     | <b>5</b>  |
| <b>3.11. Nomenclature .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3.12. Publicité .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>3.13. Langue .....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Article 4 – Dossier de consultation des entreprises.....</b>              | <b>6</b>  |
| <b>4.1. Contenu du dossier de consultation .....</b>                         | <b>6</b>  |
| <b>4.3. Echanges pendant la consultation .....</b>                           | <b>7</b>  |
| <b>4.4. Modification de détail au dossier de consultation .....</b>          | <b>7</b>  |
| <b>Article 5 – Candidature .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>5.1. Interdiction de soumissionner .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>5.2. Présentation en groupement .....</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>5.3. Sous-traitance .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>5.4. Présentation de la candidature .....</b>                             | <b>8</b>  |
| <b>Article 6 – Présentation des offres .....</b>                             | <b>9</b>  |
| <b>6.1. Présentation de l'offre .....</b>                                    | <b>9</b>  |
| <b>6.2. Unité monétaire .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>Article 7 - Conditions de remise des offres .....</b>                     | <b>10</b> |
| <b>7.1. Date et heure limites de remise des plis .....</b>                   | <b>10</b> |
| <b>7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée .....</b> | <b>10</b> |
| <b>Article 8 – Jugement des candidatures et des offres .....</b>             | <b>12</b> |
| <b>8.1. Examen de la candidature .....</b>                                   | <b>12</b> |
| <b>8.2. Conditions du choix de l'offre .....</b>                             | <b>12</b> |
| <b>8.2.1 Critères d'attribution .....</b>                                    | <b>12</b> |
| <b>8.2.2. Analyse des offres.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>8.2.3. Négociation .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>8.2.3 Délai de validité des offres .....</b>                              | <b>13</b> |
| <b>Article 9 – Attribution du marché.....</b>                                | <b>14</b> |
| <b>Article 10 – Instance chargée des procédures de recours .....</b>         | <b>14</b> |
| <b>10.1. Différends .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>10.1. Litiges et contentieux .....</b>                                    | <b>14</b> |

## Article 1 – Pouvoir adjudicateur

**COMUE de Toulouse**  
CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

### **Nom, prénom et qualité du signataire du marché :**

Monsieur le président de la COMUE de Toulouse, Michael Toplis

### **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :**

Monsieur le Président de l'COMUE de Toulouse Michael TOPLIS  
marche@univ-toulouse.fr

### **Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :**

Madame l'agent comptable de la COMUE de Toulouse, Cécile Fromion  
COMUE de Toulouse  
41 allée Jules Guesde  
CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6  
Tel : 0561149341

## Article 2 - Objet de la consultation

### **2.1. Objet du marché**

La présente consultation a pour objet des travaux d'éclairage extérieur, sur le complexe scientifique de Rangueil géré par le SGE.

Tel que précisé en pièces écrites et graphiques, la présente consultation consiste notamment en :

- Un relamping Leds de mâts de 9m.
- Un remplacement de tous les mâts de 9m (notamment relampés) par des mâts de 7m.
- Un remplacement d'ouvrages endommagés.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable au marché.

### **2.2. Conditions particulières d'exécution**

Les travaux à réaliser sont prévus en site occupé.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

## Article 3 – Dispositions générales de la consultation

### **3.1. Mode de passation de la consultation**

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

### **3.2. Décomposition du marché**

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

### **3.3. Forme du marché**

La présente consultation concerne un marché mixte comprenant :

- Une partie ordinaire, regroupant les prestations décrites en pièces écrites et graphiques
- Une partie conclue sous la forme d'un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de bons de commande conformément à l'article 12 du CCTP.

La partie accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum de 100.000 € HT sur la durée du marché.

### **3.4. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du candidat n'est pas autorisée.

### **3.5. Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**

Le présent marché comprend la PSE suivante, décrite précisément en article 11 du CCTP portant sur la mise en œuvre de détecteurs sur l'ensemble des mâts existant du campus de l'Université Paul Sabatier, hors les mâts routiers situés sur l'avenue de Rangueil, mâts de 3m50 et 7m.

La réponse à la PSE est obligatoire. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de la commander lors de la signature du marché.

### **3.6. Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3.7. Durée du marché et délais d'exécution**

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que le délai global d'exécution des travaux ne commencera à courir qu'à compter de la date portée par le maître d'ouvrage sur l'ordre de service de démarrage de la période de préparation, notifié au titulaire.

A titre indicatif, la durée des travaux est estimée à trente-et-une (31) semaines réparties de la manière suivante :

- Préparation de chantier, Etudes d'Exe : six (6) semaines
- Réalisation des travaux : vingt-cinq (25) semaines

Il est par ailleurs rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux, dans le respect des mesures sanitaires. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux et est susceptible de l'application des pénalités correspondantes.

### **3.8. Visite de site obligatoire**

Afin d'appréhender au mieux le contexte et la réalisation des travaux, une visite est prévue préalablement au dépôt de l'offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera jugée irrégulière et sera éliminée.

La visite se déroulera au choix des candidats le :

- Mercredi 8 janvier après midi
- Vendredi 10 janvier matinée

Les candidats devront s'inscrire préalablement à la visite pour se voir attribuer une heure de visite, aux adresses suivantes :

- [jeremy.itud@orange.fr](mailto:jeremy.itud@orange.fr)
- [sge-travaux@univ-toulouse.fr](mailto:sge-travaux@univ-toulouse.fr)
- [tangi.beaugrand@univ-toulouse.fr](mailto:tangi.beaugrand@univ-toulouse.fr)

L'objet du mail devra indiquer qu'il s'agit de la confirmation de la visite dans le cadre de la consultation précitée.

Les candidats se présenteront sur le site du Complexe scientifique de Rangueil – 10 Chemin des Maraîchers – 90 allées des platanes 31400 Toulouse, à l'heure qui leur aura été communiquée lors de leur inscription.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être posées par écrit, suite à la visite, conformément aux dispositions de l'article 4.3 du présent règlement de la consultation. Les réponses seront alors adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du lieu d'exécution des prestations.

En aucun cas, le titulaire ne peut, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

### 3.9. Intervenants au marché

Les intervenants au marché sont ci-après définis :

|                      |  |
|----------------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE :   | <b>COMUE de Toulouse (UT)</b><br>41, allées Jules Guesde - CS 61321<br>31013 Toulouse cedex 09           |
| MAÎTRE D'ŒUVRE :     | <b>BET ITUD</b><br>1 F rue de Sautic<br>31620 FRONTON  |
| CONTROLEUR TECHNIQUE | <b>SOCOTEC CONSTRUCTION</b><br>Adresse postale : 3 Rue Jean Rodier –<br>BP34012 – 31028 Toulouse Cedex 4 |

### 3.10. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

### 3.11. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal CPV | Description                                    |
|--------------------|--|
| 45316100-6         | Installation d'appareils d'éclairage extérieur |

### 3.12. Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R.2131-12 2° du code de la commande publique.

### 3.13. Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## Article 4 – Dossier de consultation des entreprises

### 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ Le présent règlement de consultation ;
- ✓ Un dossier « Pièces administratives » composé de :
  - ✓ L'Acte d'Engagement et ses annexes financières comportant :
    - ✓ Un onglet à compléter comprenant sur un même feuillet le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
    - ✓ Un onglet détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel permettant l'analyse des offres
  - ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - ✓ Le fichier « Conseils pour répondre à un marché à l'UT »
- ✓ Un dossier « Pièces techniques » composé de d'un sous-dossier « Pièces écrites » composé du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de ses six annexes
- ✓ Un dossier Pièces Graphiques 1
- ✓ Un dossier Pièces Graphiques 2
- ✓ Un dossier RICT
- ✓ Les autres pièces au format zip sont relatives à des « Déclarations de travaux ». Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir certains des documents composant ce dossier il est possible de les copier/coller sur votre bureau
- ✓ Le planning prévisionnel du marché au format PDF

### 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation. Il convient de bien vérifier que les mails envoyés via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les « spams » ou dans les « courriers indésirables ».

#### **4.3. Echanges pendant la consultation**

L'ensemble des échanges effectués pendant la consultation se fera sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE.

Les candidats pourront faire parvenir leurs questions uniquement par le biais de cette plateforme au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai date plus aucune question ne sera acceptée par le pouvoir adjudicateur.

#### **4.4. Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet et ce, jusqu'à la date limite de remise des offres, telle que fixée en page de garde. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 5 – Candidature**

#### **5.1. Interdiction de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

#### **5.2. Présentation en groupement**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

#### **5.3. Sous-traitance**

Le candidat indiquera la part du marché public qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article R2193-1 du code de la commande publique, si la demande est présentée **au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;

- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande est présentée **après la notification du marché** et conformément aux articles R2193-3 et R2193-4 du code de la commande publique, le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements susvisés.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial signé des 2 parties (acheteur public et entreprise). Cet acte doit reprendre tous les renseignements mentionnés dans la demande du titulaire du marché.

Le silence de l'acheteur public pendant plus de 21 jours après la réception des demandes vaut acceptation du sous-traitant.

En cas de non déclaration, conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, l'entrepreneur principal ne pourra pas invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.

Par ailleurs, cette situation est constitutive d'une infraction punie d'une amende de 7 500,00 €, en application de l'article 83 de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration.

#### **5.4. Présentation de la candidature**

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

##### **5.4.1 Candidature hors DUME**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Le formulaire DC1** complété téléchargeable à partir du lien :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2) **Le formulaire DC2** complété téléchargeable à partir du lien :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- o Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- o La forme juridique du candidat (SA, SARL...) ;
- o Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- o Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- o Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- o Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
- o une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années et les qualifications du personnel dédié au marché ;
- o Les références récentes du candidat en matière de travaux similaires en nature, en importance et en complexité sur les 3 dernières années

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
  - Rubrique F1 complétée
- 3) Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;

4) Le cas échéant le certificat de visite délivré par le pouvoir adjudicateur une fois les visites effectuées

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

#### **5.4.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2.

### **Article 6 – Présentation des offres**

#### **6.1. Présentation de l'offre**

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra le projet de marché suivant :

Pièce 1. **L'acte d'engagement signé** sans que son absence ne puisse conduire au rejet de l'offre

Pièce 2. **Les annexes financières à l'acte d'engagement dûment complétées étant précisé que :**

- Au titre de la DPGF (onglet DPGF + BPU) les quantités MOE sont données à titre indicatif et il incombera à l'entreprise de vérifier l'ensemble des quantités en prenant en compte l'ensemble du dossier DCE et éventuellement d'ajouter les quantités et les prestations à chiffrer.
- Au titre du BPU (onglet DPGF et BPU) le candidat veille à renseigner les prix unitaires de chacune des lignes.
- Au titre du détail quantitatif estimatif (onglet DQE) les quantités ne sont pas contractuelles et n'ont vocation qu'à permettre l'analyse des offres au sens du DQE ;

Pièce 3. **Le mémoire technique comprenant autant de chapitres que de critères fixés à l'article 8.2.1 du règlement de consultation soit :**

- Chapitre 1 : Présentation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et de l'affectation des moyens humains et matériels utilisés pour la réalisation de la prestation
- Chapitre 2 : Matériels et matériaux proposés
- Chapitre 3 : Modalités de gestion et revalorisation des déchets
- Chapitre 4 : Méthodologie d'intervention en site occupé

## Pièce 4 : Note explicative concernant les modalités d'obtention d'une prime CEE

### Pièce 5 Une copie de l'attestation de visite sans que l'absence de ce document puisse conduire au rejet de l'offre s'il s'avère que le candidat a bien réalisé la visite

Plus précisément, les documents fournis dans le cadre du projet de marché permettront au Pouvoir adjudicateur d'analyser les offres conformément aux critères retenus à l'article du présent règlement de la consultation.

#### 6.2. Unité monétaire

Le Pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### Article 7 - Conditions de remise des offres

#### 7.1. Date et heure limites de remise des plis

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis devront être transmis avant le **vendredi 24 janvier 2025 à 12h00**, dernier délai.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

#### 7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

#### Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse  
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Pôle Marchés publics - 2<sup>me</sup> étage - Bureau 225

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

#### Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **Article 8 – Jugement des candidatures et des offres**

#### **8.1. Examen de la candidature**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Ainsi, seule la société classée première verra sa candidature analysée. Si sa candidature est écartée, la société classée deuxième verra alors sa candidature analysée etc.

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

#### **8.2. Conditions du choix de l'offre**

##### 8.2.1 Critères d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

- Critère Prix - 50 points**

La valeur prix sera appréciée au regard de l'offre financière globale du candidat en € TTC (DPGF + DQE, et par application de la formule suivante : Offre la moins-disante / Offre étudiée X 50

La DPGF précisera la moins-value associée à la valorisation des CEE établie par le titulaire. Afin d'établir l'offre économiquement la plus avantageuse et sur la base de la formule précitée l'analyse des offres se fera sur les offres présentées en numéraire (sans valorisation des CEE) et sur les offres mixtes (présentées en numéraire et avec valorisation des CEE).

- Critère Valeur Technique - 50 points**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique du candidat. Les sous-critères suivants seront analysés :

**- Présentation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et de l'affectation des moyens humains et matériels utilisés pour la réalisation de la prestation (15 points)**

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux respectant le planning enveloppe et détaillant les délais d'études, d'approvisionnements et d'exécution. Le calendrier détaillera les dates de débuts et de fins de travaux par zone, en reprenant éventuellement les zones définies au CCTP.

Le candidat précisera les moyens humains et matériels utilisés pour tenir ses engagements de délai. Le candidat précisera plus particulièrement ses modalités de gestion des approvisionnements afin de tenir les exigences de planning. Le candidat présentera l'équipe dédiée au projet et les CV des principaux responsables du type directeur de travaux, conducteur de travaux, chef de chantier.

**- Matériels et matériaux proposés (10 points)**

Le candidat présentera de manière exhaustive les différents matériels et matériaux qu'il entend installer au moyen de fiches techniques conformément aux prescriptions du CCTP pour la réalisation des travaux.

**- Modalités de gestion et revalorisation des déchets (10 points)**

Le candidat indiquera de manière précise et détaillée les modalités de gestion et valorisation des déchets (mise en déchetterie, recyclage ou réemploi, selon les matériaux).

**- Méthodologie d'intervention en site occupé (15 points)**

Le candidat présentera ses méthodologies d'intervention en site occupé, et notamment les dispositions de sécurité prévues vis-à-vis des utilisateurs (piétons, automobiles, cyclistes) et l'organisation permettant la remise en service de l'ensemble des éclairages à chaque fin de journée.

### 8.2.2. Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, la COMUE de Toulouse peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La COMUE de Toulouse peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

### 8.2.3. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

### 8.2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des plis. En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée.

## Article 9 – Attribution du marché

Afin de répondre aux obligations de vérification de la régularité fiscale et sociale, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité par le pouvoir adjudicateur à fournir les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10. A défaut de régularité de la situation fiscale et sociale, le marché sera attribué au candidat classé second.

## Article 10 – Instance chargée des procédures de recours

### 10.1. Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est celui de Bordeaux.

### 10.1. Litiges et contentieux

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Toulouse**

68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

**Référe précontractuel** prévu aux articles L. 551-1 à L. 5512-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat

**Référe contractuel** prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA

**Recours pour excès de pouvoir** contre les décisions administratives détachables du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 411-1, R. 421-1 à R. 421-7 du CJA

**Recours en contestation de la validité du contrat par les tiers** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994